

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, À L'OCCASION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « LE GRAND BOULEVARD ARTISANAL ET AGRICOLE RÉGIONAL » ORGANISÉE PAR LA « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 ET LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, à l'occasion de la deuxième édition de la manifestation intitulée « **LE GRAND BOULEVARD ARTISANAL ET AGRICOLE RÉGIONAL** », organisée par la « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », sise cité de la connaissance, 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Simon VAINQUEUR, le Président, **le samedi 15 novembre 2025 et le dimanche 16 novembre 2025.**

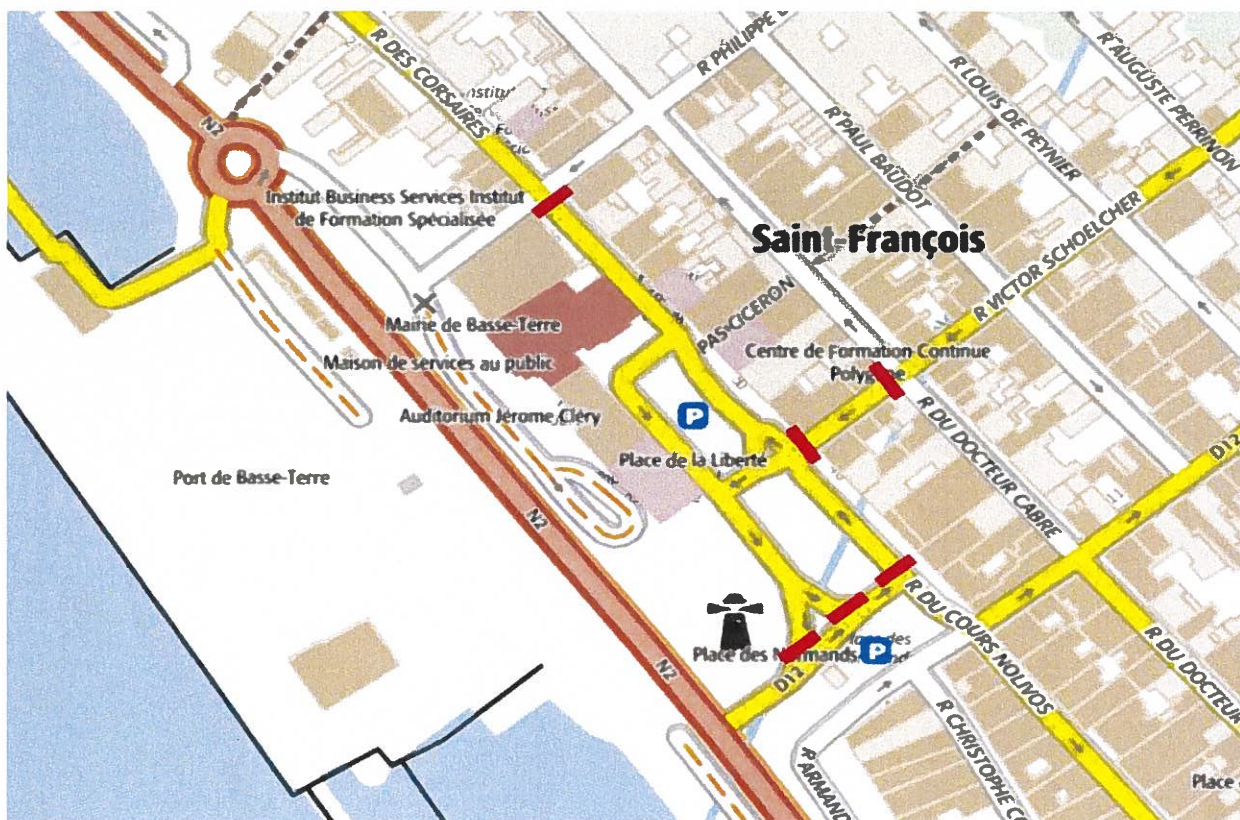
ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : **Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules** dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, le samedi 15 novembre 2025 et le dimanche 16 novembre 2025, à l'occasion de la deuxième édition de la manifestation intitulée « **LE GRAND BOULEVARD ARTISANAL ET AGRICOLE RÉGIONAL** », organisée par la « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », selon les dispositions particulières suivantes :

Dispositions particulières :**Fermeture des voies et déviations de 16 heures à 20 heures 45 :**

- De l'intersection rue des CORSAIRES/ DUMANOIR jusqu'à la place des NORMANDS. Les véhicules circulant sur la RN2 boulevard du Général DE GAULLE et souhaitant se rendre au centre-ville tourneront à droite en direction de la rue de la RÉPUBLIQUE.
- Fermeture de la portion de route entre l'intersection rue SCHOELCHER et Docteur CABRE jusqu'à l'intersection rue SCHOELCHER et Cours NOLIVOS. Les véhicules circulant sur la rue SCHOELCHER et Docteur CABRE prendront la direction de la rue DUMANOIR en passant par la rue du Docteur Joseph PITAT.
- La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés ou non sont formellement interdits dans le périmètre de fermeture sauf pour les véhicules de police et de secours.

- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à garantir la sécurité des spectateurs dans et à l'extérieur de sa manifestation.



ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

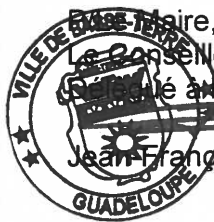
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 NOV. 2025

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 14 NOV. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 14 NOV. 2025
Fait à Basse-Terre, le 14 NOV. 2025

Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

